

# Attestation d'accueil (étranger en France)

(<https://ville-cachan.fr/attestation-accueil-etranger-en-france/>)

## Procédure

1. L'hébergeant doit venir à la mairie, sans rendez-vous
2. Préparer les justificatifs suivants (prévoir les originaux et leur photocopie)
  - Carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité
  - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
  - Titre de propriété ou contrat de location, mentionnant la superficie du logement
  - Tout document permettant d'apprécier les ressources de l'hébergeant (derniers bulletins de salaire, derniers avis d'imposition, etc.)
  - Timbre fiscal de 30 euros
  - **En cas de demande pour un enfant mineur non accompagné par ses parents** : attestation du détenteur de l'autorité parentale, précisant l'objet et la durée du séjour, le nom de l'hébergeant, accompagnée d'une copie du livret de famille des parents et de leur pièce d'identité
3. Fournir l'état civil exact, l'adresse et le numéro du passeport de la personne hébergée
4. Remplir l'attestation d'accueil sur place. Un récépissé de dépôt de l'attestation d'accueil sera fourni en attendant la validation de la demande (délai de délivrance inférieur à 1 mois, l'absence de réponse équivaut à un refus).

Si la personne qui dépose le dossier n'est pas celle qui vient le récupérer, prévoir d'établir une procuration au moment du dépôt.

Des visites au domicile de l'hébergeant pourront avoir lieu afin de vérifier les conditions de logement.

La demande doit être formulée suffisamment à l'avance pour que l'attestation délivrée le soit dans un délai compatible à l'obtention du visa.

### Service État civil

Hôtel de ville, 8 rue Camille-  
Desmoulins, 94230 Cachan  
+33 1 49 69 69 69

[etat.civil@ville-cachan.fr](mailto:etat.civil@ville-cachan.fr)

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :

8h15-12h et 13h30-17h15

Jeudi : 13h30-17h15

Permanence pour légalisation de

signature, demande d'acte,

attestation d'accueil :

Jeudi : 17h15-19h

Samedi : 8h45-12h30